

STATISTIQUE CANADA

DIVISION DE

CULTURE, TOURISME ET CENTRE DE LA
STATISTIQUE DE L'ÉDUCATION

GUIDE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR
LE PERSONNEL ENSEIGNANT À PLEIN TEMPS DANS LES UNIVERSITÉS

(RÉVISÉ 1998)

TABLE DES MATIÈRES

Page

I	Introduction	2
II	Champ de l'enquête	2
III	Transmission des données	3
IV	Échéance	5
V	Éléments du système	5

Élément No. Titre de l'élément

00	Identification de l'établissement	6
01	Numéro permanent d'identité	12
02	Département	13
03	Catégorie de traitement	14
04	Traitement réel	15
05	Taux de traitement annualisé	17
06	Honoraires versés pour des fonctions administratives	17
07	Année de fin d'emploi	20
08	Sexe	21
09	Année de naissance	22
10	Année d'engagement par l'établissement	23
11	Emploi précédent	24
12	Province ou pays de l'emploi précédent	25
13	Catégorie de nomination du personnel de facultés de médecine et d'art dentaire	29
14	Année du premier grade	31
15	Province ou pays du premier grade	32
16	Plus haut grade acquis	33
17	Année du plus haut grade acquis	34
18	Province ou pays du plus haut grade	35
19	Pays de citoyenneté	36
20	Statut d'immigration	37
21	Rang et responsabilités	38
22	Année de nomination au rang actuel	40
23	Principale matière enseignée	41
24	Durée de l'emploi ou du congé autorisé (en mois) pour l'année académique en cours	64
26	Genre de nomination	65
27	Charge de travail réduite	66
28	Source du traitement (Ontario seulement)	67
29	Taux de traitement annuel définitif (Ontario seulement)	68
	Annexe - Disposition des dossiers	69

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT DES UNIVERSITÉS

I INTRODUCTION

La présentation de ce manuel est la même que celle des manuels antérieurs.

Toutes suggestions visant à améliorer les définitions et les explications de ce document seraient grandement appréciées.

II CHAMP DE L'ENQUÊTE

Cette enquête couvre tout le personnel enseignant à plein temps des institutions publiques ou privées conférant des grades, en date du 1er octobre de l'année d'enquête. Elle couvre également le personnel de recherche, employé à plein temps, détenant un rang professoral et jouissant d'une échelle de salaire semblable à celle du personnel enseignant. Les collèges affiliés et reliés à ces institutions, peuvent soumettre leur rapport par l'entremise de l'institution mère ou indépendamment comme par le passé.

Par plein temps, nous entendons:

1. Les employés affectés à un poste à plein temps pour une période d'au moins douze mois. (Inclure les employés en congé).
2. Les nouvelles nominations qui ont été affectées à un poste pour une période d'au moins douze mois selon les termes du contrat mais qui ne peuvent être à l'institution pour le minimum requis de douze mois durant la première année de rapport.
3. Les employés qui suite à une nomination à plein temps (12 mois ou plus) ont négocié un contrat avec l'établissement en vue de réduire leur charge normale de travail. Cette situation survient normalement quand l'employé approche l'âge de retraite.

Le personnel enseignant, pour les fins de la présente enquête, doit inclure, en général, tout le personnel universitaire à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.) qui est enseignant et/ou qui fait partie des cadres administratifs supérieurs (c'est-à-dire, les doyens, les titulaires d'une chaire, les directeurs, etc.)

Le personnel enseignant comprend:

1. Tous les professeurs à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.) détenant ou non un rang professoral. Les professeurs n'ayant pas le rang professoral sont considérés comme étant non classés pour les fins de cette enquête.
2. Le personnel enseignant des hôpitaux universitaires (voir l'élément 13 pour plus de détails).
3. Le personnel de rang professoral invité par la faculté (collège, écoles, etc.).
4. Le personnel de recherche détenant un rang professoral et jouissant d'une échelle de salaire semblable à celle du personnel enseignant.

On doit exclure de l'enquête:

1. Seulement les membres du personnel chargés de l'administration de l'université, i.e. recteur, vice-recteur, registraire, directeur des finances, etc.
2. Les adjoints administratifs à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.).
3. Les bibliothécaires.
4. Le personnel de soutien dans les facultés (collèges, écoles, etc.) et les autres départements de l'université.
5. Les correcteurs, les démonstrateurs, les assistants de laboratoire, etc.
6. Les professeurs aides diplômés
7. Les chercheurs au niveau postdoctoral.
8. Des membres du personnel universitaire à l'intérieur des facultés (collèges, écoles, etc.) qui ont été embauchés comme chercheur sans détenir un rang professoral et dont l'échelle de salaire diffère de celle du personnel.

III TRANSMISSION DES DONNÉES

Les données peuvent être soumises de trois façons:

- A. Un dossier par professeur sur documents pré-imprimés.
- B. Un dossier par professeur sur micro-disques.
- C. Un dossier par professeur sur une cassette.

Quel que soit le mode choisi, les définitions des éléments doivent être respectées. Ceux qui utilisent les documents pré-imprimés peuvent répondre au questionnaire (a) en utilisant les codes fournis pour chaque élément ou (b) en produisant les données requises sous forme littérale (Statistique Canada se charge alors de codage). Les établissements répondant selon le mode B (micro-disques) ou selon le mode C (cassette) doivent, dans la mesure du possible, utiliser les codes fournis pour chaque élément. Si toutefois, des codes autres que ceux de Statistique Canada sont utilisés, veuillez joindre une liste de ces codes à votre rapport.

Voici quelques remarques supplémentaires sur les modes de transmission des données.

Mode A - Document pré-imprimé

Statistique Canada vous fait parvenir, en deux copies, un imprimé d'ordinateur sur lequel apparaît l'information telle qu'elle a été transmise par l'établissement l'année précédente. L'original (une fois mise à jour) doit être retourné à Statistique Canada; l'établissement garde le duplicata.

Le document pré-imprimé contient une page par professeur

La marche à suivre pour faire rapport à Statistique Canada est la suivante:

1. Personnel occupant un poste régulier

Pour le personnel visé par l'enquête l'année dernière et cette année encore, il importe de valider et d'effectuer la mise à jour des données pré-imprimée. Cette validation se fait de la façon suivante:

- (a) Si l'information pré-imprimée est exacte, n'apporter aucune modification au document.
- (b) Si l'information n'est plus exacte, faire la mise à jour nécessaire en rayant d'un seul trait les données à corriger et en inscrivant l'information exacte dans l'espace prévu à cette fin.

2. Personnel rayé de l'effectif

Pour les personnes visées par l'enquête l'année dernière mais non cette année (soit parce qu'elles ont quitté l'établissement avant le 1er octobre de l'année d'enquête, soit parce qu'elles n'occupent plus un poste d'enseignant à cette même date), veuillez ne compléter que l'élément 07.

3. Personnel nouvellement nommé

Pour les personnes visées par l'enquête pour la première fois cette année (par ex., le personnel embauché depuis la dernière enquête et avant le 1er octobre de l'année d'enquête), chaque établissement reçoit un nombre suffisant de pages en blanc sur lesquelles sont indiquées les informations requises par Statistique Canada.

Mode B - Micro-disques et Mode C - Cassette

La disposition des dossiers requise est donnée dans l'annexe.

IV ÉCHÉANCE

Nous demandons à chaque établissement de soumettre son rapport au plus tard le 15 octobre de l'année d'enquête. Il devrait être possible à cette date de soumettre tous les renseignements concernant le personnel maintenu de même que celui nouvellement inclus dans l'effectif visé. À moins d'avis contraire de l'établissement, ce rapport sera considéré comme étant final.

Veuillez envoyer votre rapport à:

Mme Teresa Omiecinski
Analyste
Section de l'éducation, postsecondaire et de la formation des adultes
Culture, tourisme et Centre de la statistique de l'éducation, Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

V ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

Dans les pages suivantes, vous trouverez la description des éléments inclus dans le système d'information sur le personnel enseignant à plein temps dans les universités. Pour rendre la présentation le plus clair possible, chaque élément commence sur une nouvelle page.

ÉLÉMENT NO. 00

ÉLÉMENT: Identification de l'établissement

DESCRIPTION: Un code de six caractères est utilisé pour identifier l'établissement.

Caractères 1-2: identifient la province ou se situe l'établissement.

Caractères 3-4: identifient l'ensemble de l'établissement.

Caractères 5-6: identifient les établissements affiliés et/ou associés

CODES: Vous trouverez aux pages suivantes une liste de codes des établissements.

UNIVERSITIES AND COLLEGES

PROVINCES DE L'EST

1100111 Memorial University of Newfoundland, St. John's Campus
 1110111 University of Prince Edward Island
 1120111 Acadia University
 1120112 Acadia Divinity College
 1120211 Atlantic School of Theology
 1120311 Université Sainte-Anne - Établissement mère
 1120411 Dalhousie University - Parent Institution
 1120511 Mount St. Vincent University
 1120611 Nova Scotia College of Art and Design
 1120811 St. Francis Xavier University
 1120911 Saint Mary's University
 1121011 University of King's College
 1121211 Cape Breton University - Parent Institution
 1124111 Nova Scotia Agricultural College
 1130111 Mount Allison University
 1130211 University of New Brunswick - Parent Institution
 1130311 Université de Moncton - - Établissement mère
 1130313 Université de Moncton - Campus de Chipogan
 1130314 Université de Moncton - Campus d'Edmundston
 1130411 St. Thomas University

QUÉBEC

1240111 Bishop's University - Parent Institution
 1240211 McGill University
 1240412 Université de Montréal - - Établissement mère
 1240413 École Polytechnique
 1240414 École des hautes études commerciales
 1240612 Université du Québec à Chicoutimi
 1240613 Université du Québec à Montréal
 1240614 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
 1240615 Université du Québec à Trois-Rivières
 1240616 Université du Québec en Outaouais
 1240617 École nationale d'administration publique
 1240618 Institut national de la recherche scientifique
 1240619 Université du Québec à Rimouski
 1240620 École de technologie supérieure
 1240621 Télé-université
 1240711 Université Laval
 1240811 Université de Sherbrooke
 1240911 Concordia University/Université Concordia

CODES**ELEMENT NO. 00**ONTARIO

1350111	Brock University
1350113	Concordia Lutheran Theological College
1350211	Carleton University
1350311	University of Guelph
1350411	Lakehead University
1350511	Laurentian University/Université Laurentienne
1350512	Algoma University College
1350514	Université de Hearst
1350520	Huntington University
1350530	Université de Sudbury
1350540	Thorneloe University
1350611	McMaster University
1350711	University of Ottawa / Université d'Ottawa
1350712	Université Saint-Paul
1350811	Queen's University
1350812	Queen's Theological College
1350911	University of Toronto
1350915	Saint Augustine's Seminary
1350920	University of Saint Michael's College
1350930	University of Trinity College
1350940	Victoria University
1350950	Knox College
1350960	Wycliffe College
1350980	Regis College
1351011	Trent University - Parent Institution
1351111	University of Waterloo
1351112	St. Jerome's University
1351113	Conrad Grebel University College
1351115	Renison College
1351211	University of Western Ontario
1351212	Brescia University College
1351213	Huron University College
1351214	King's University College
1351311	University of Windsor
1351411	York University
1351511	Wilfrid Laurier University
1351711	Royal Military College of Canada
1351811	Collège Dominicain de Philosophie et Théologie
1351911	Tyndale College
1351912	Tyndale Seminary
1352011	Ryerson University
1352611	Redeemer University College
1352711	Nipissing University
1352811	Ontario Institute of Technology
1355011	Ontario College of Art and Design

CODES**ELEMENT NO. 00**MANITOBA

1460111	Brandon University
1460311	University of Manitoba
1460312	Collège Universitaire de Saint-Boniface
1460313	Saint Andrew's College - University of Manitoba
1460511	University of Winnipeg – Parent Institution
1460811	Canadian Mennonite University - Parent Institution

SASKATCHEWAN

1470111	University of Saskatchewan
1470112	College of Emmanuel & Saint Chad
1470113	Lutheran Theological Seminary
1470114	United Church St. Andrew's College
1470115	St. Thomas More College
1470118	Central Pentecostal College
1470211	University of Regina
1470212	Campion College
1470213	Luther College

ALBERTA

1480111	University of Alberta
1480211	University of Calgary
1480311	Canadian University College
1480411	University of Lethbridge
1480511	Newman Theological College
1480711	Athabasca University
1481011	King's University College
1481111	Concordia University College of Alberta
1481511	Amrose University College

COLOMBIE-BRITANNIQUE

1590111	University of British Columbia
1590511	Seminary of Christ the King
1590611	Simon Fraser University
1590711	University of Victoria
1590811	Vancouver School of Theology
1590911	Trinity Western University
1591011	University of Northern British Columbia
1591211	Royal Roads University

ÉLÉMENT NO. 01

ÉLÉMENT: Numéro permanent d'identité

DESCRIPTION: Pour cet élément de neuf caractères, vous devez déclarer un numéro d'identité qui restera le même d'année en année pour un professeur donné. En général les institutions utilisent le numéro d'assurance sociale, sinon toute autre identification (tel que le numéro d'employé) peut être utilisée.

CODES: Numéro d'assurance sociale ou autre numéro permanent d'identité pourvu qu'il soit unique et jamais réattribué

NOTA: Ne jamais laisser cet élément en blanc.

ÉLÉMENT NO. 02

ÉLÉMENT: Département (Facultatif)

DESCRIPTION: Vous devez déclarer ici le département où le membre du personnel est affecté.

Pour les doubles nominations, n'inscrivez que le département où la personne passe la majeure partie de son temps.

CODES: Si la déclaration est faite sur un document pré-imprimé, il faut inscrire le nom du département pour les nouveaux employés.

Les établissements faisant rapport sur micro-disques ou cassettes peuvent utiliser leur propres codes. Dans ce cas, veuillez joindre une liste de vos codes avec votre rapport. Antérieurement, le premier caractère du code de département (de quatre caractères) servait à déterminer s'il s'agissait d'un institut, d'une école, d'un centre ou d'un département. Cette distinction n'a pas été retenue. On n'utilise plus dorénavant qu'un code de trois caractères.

ÉLÉMENT NO. 03

ÉLÉMENT: Catégorie de traitement

DESCRIPTION: Cet élément d'un caractère fournit l'information sur la catégorie de traitement des membres de la faculté.

CODES:

1. Les membres du personnel laïc et les religieux qui reçoivent un traitement à l'échelle des laïcs (régulier).
2. Les membres du personnel religieux et militaire ou personnel similaire qui reçoivent un traitement inférieur à l'échelle des laïcs.

ÉLÉMENT NO. 04

ÉLÉMENT: Traitement réel

DESCRIPTION: Pour cet élément de six caractères, vous devez déclarer le traitement réel brut (incluant les congés rémunérés) versé à l'employé pendant l'année du traitement. Les honoraires versés aux membres du personnel pour des fonctions administratives ne doivent pas être déclarées sous cette rubrique (voir l'élément 06). La rémunération au titre d'un emploi d'été ou de cours d'éducation permanente ne doit pas davantage être déclarée s'il s'agit en fait d'un traitement supplémentaire.

Le traitement réel déclaré doit éventuellement correspondre aux dispositions de la nouvelle convention collective en vigueur le 1er octobre de l'année de l'enquête, mais ne doit pas inclure les augmentations ou les ajustements qui n'entreront en vigueur que plus tard. Si les négociations relatives à la rémunération n'ont pas encore abouti à un résultat à cette date, il faudra faire état dès que l'accord, entrant en vigueur à la date qui nous intéresse, sera connu.

Pour le personnel des facultés de médecine et d'art dentaire, il est entendu que dans la plupart des cas, le traitement est versé en partie par l'établissement et en partie par les services provinciaux de soins médicaux (par ex. les hôpitaux) ou en vertu des programmes d'assurance maladie, suivant une répartition convenue. Dans certains cas, le personnel reçoit toute sa rémunération directement de l'université et celle-ci facture l'hôpital (ou le service chargé du programme d'assurance maladie) pour la part qui lui revient. Dans d'autres établissements, les membres de ces facultés reçoivent leur rémunération de l'université, des hôpitaux et/ou du service chargé de l'application du programme d'assurance maladie.

Afin que les traitements réels soient aussi comparables que possible d'une université à une autre, nous vous demandons, dans le cas du personnel des facultés de médecine et d'art dentaire, d'inclure dans ce traitement la contribution de l'université, celle des hôpitaux et/ou celle du service chargé du programme d'assurance maladie (excluant les subventions spéciales, les honoraires pour services professionnels, les garanties de salaires, etc.).

ÉLÉMENT N0. 04

Si un membre du personnel est en congé sans traitement pour l'année académique complète ou ne reçoit aucun revenu ou traitement (comme c'est le cas de certains enseignants dans les établissements religieux), veuillez inscrire 00000. Pour le personnel en congé une partie de l'année seulement (et faisant partie du personnel à plein temps de l'établissement le reste de l'année), le traitement déclaré doit être le total versé pour l'année du traitement, (c'est-à-dire, le montant versé, s'il y a lieu, pour la période de congé en plus du montant versé pour la période passée à l'université). Si la personne a une charge de travail réduite pour une partie ou la totalité de l'année, il faut déclarer le total versé pour l'année du traitement.

ONTARIO SEULEMENT: Le cas échéant, la portion du traitement provenant d'une source autre que les fonds de fonctionnement doit être incluse dans le traitement réel. Le traitement réel déclaré doit correspondre à l'année du traitement établie pour l'établissement et non être ajusté en fonction de l'année universitaire (c'est-à-dire du 1er juillet au 30 juin).

CODES:

Pour le traitement réel brut versé pour l'année du traitement, le dernier chiffre du montant déclaré doit figurer dans la dernière case à droite et les cases inutilisées doivent contenir un zéro.

000000: Membres du personnel en congé sans traitement pour toute l'année du traitement ou ceux qui ne reçoivent aucune allocation ou traitement.

ÉLÉMENT NO. 05

ÉLÉMENT: Taux de traitement annualisé

DESCRIPTION: Cet élément de six caractères contient le taux de traitement annualisé (incluant les congés rémunérés) au 1er octobre de l'année d'enquête. Ce traitement ne comprend pas les honoraires versés pour des fonctions administratives (voir l'élément 06). La rémunération au titre d'un emploi d'été ou de cours d'éducation permanente ne doit pas davantage être déclarée s'il s'agit en fait d'un traitement supplémentaire.

Le taux de traitement annualisé déclaré doit éventuellement correspondre aux dispositions de la nouvelle convention collective en vigueur le 1er octobre de l'année d'enquête, mais ne doit pas inclure les augmentations relatives à la rémunération si les négociations n'ont pas encore abouti à un résultat à cette date, il faudra en faire état dès que l'accord, entrant en vigueur à la date qui nous intéresse, sera connu.

Pour le personnel enseignant des facultés autres que la médecine et l'art dentaire et n'étant pas en congé ou n'ayant pas une charge de travail réduite pendant l'année, le taux de traitement annualisé (qui doit être déclaré ici) sera le même que le traitement réel (déclaré à l'élément 05).

Pour certaines catégories d'employés (les employés à plein temps mais qui ont une charge de travail réduite ou sont en congé pour une partie ou pour toute l'année de traitement), le traitement déclaré à l'élément 04 sera moindre que le taux de traitement annualisé. Pour les fins d'analyse salariale, c'est le traitement annualisé qui est le plus important et celui-ci doit être inscrit à l'élément 05.

Pour le personnel employé à plein temps mais ayant une charge de travail réduite, nous vous demandons de transformer le traitement déclaré à l'élément 04 en taux de traitement annualisé brut. Prenons comme exemple un professeur qui a une charge équivalent à 75% de la charge normale et dont le traitement est de \$24,000. Ce montant sera inscrit à l'élément 04.

ÉLÉMENT NO. 05

Pour l'élément 05, ce montant sera ramené au taux annuel et le traitement déclaré sera de \$32,000 (soit $\$24,000 \times \frac{100}{75}$).

75

Pour les membres du personnel en congé sabbatique (pendant une partie ou toute l'année du traitement), veuillez inscrire le traitement annuel brut que ces membres auraient reçu s'ils n'avaient pas été en congé. Indiquez 000000 pour les membres du personnel qui ne reçoivent aucun traitement.

L'élément 05 permet aussi de faire un ajustement supplémentaire pour le personnel enseignant des facultés de médecine et d'art dentaire. C'est ici que vous devez déclarer (sur un taux de base annuel) les revenus provenant de toutes les sources telles que les fonds de fonctionnement et les fonds de l'université, des hôpitaux et du régime de soins sanitaires ou de recherches mais sans compter les garanties de salaires et les honoraires pour services professionnels. Le revenu à déclarer est celui qui provient de la nomination.

ONTARIO SEULEMENT: Le cas échéant, la portion du traitement provenant d'une source autre que les fonds de fonctionnement doit être incluse dans le taux de traitement annualisé déclaré. Le taux de traitement annualisé déclaré doit correspondre à l'année universitaire (c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 30 juin).

CODES:

Pour le taux de traitement annualisé brut pour l'année du traitement, le dernier chiffre du montant déclaré doit figurer dans la dernière case à droite et les cases inutilisées doivent contenir un zéro. Veuillez déclarer le montant du taux de traitement annualisé même s'il est identique au montant déclaré à l'élément 04.

000000: Membres du personnel qui ne reçoivent aucun traitement, et personnel en congé sabbatique pour lesquels il est impossible de déterminer un traitement annualisé.

ÉLÉMENT NO. 06

ÉLÉMENT: Honoraires versés pour des fonctions administratives

DESCRIPTION: Déclarez ici les honoraires versés aux membres du personnel pour des fonctions administratives.

CODES: Le code correspondant comprend cinq caractères. Le dernier chiffre du montant déclaré doit figurer dans la dernière case à droite et les cases inutilisées doivent contenir un zéro.

Cet élément doit être laissé en blanc si le membre du personnel n'a pas de fonctions administratives.

99999: Si un membre du personnel a des fonctions administratives mais ne reçoit pas d'honoraires.

ÉLÉMENT NO. 07

ÉLÉMENT: Année de fin d'emploi (Seulement si la déclaration est faite sur document pré-imprimé)

DESCRIPTION: Cet élément de **quatre caractères** indique les membres du personnel visés par l'enquête l'année dernière mais non cette année soit (a) parce qu'ils ont quitté leur emploi avant le 1er octobre, soit (b) parce qu'ils ont été transférés avant cette date à un poste ne touchant plus l'enseignement.

CODES: L'année où l'enseignement cesse de faire partie de l'effectif visé par l'enquête.

Si cet élément ne s'applique pas (c'est-à-dire si le membre du personnel fait encore partie de l'effectif visé par l'enquête), laissez-le en blanc.

ÉLÉMENT NO. 08

ÉLÉMENT: Sexe

DESCRIPTION: Cet élément d'un caractère indique le sexe des membres du personnel.

CODES: 1. Masculin
2. Féminin

ÉLÉMENT NO. 09

ÉLÉMENT: Année de naissance

DESCRIPTION: Cet élément de **quatre caractères** sert à déclarer l'année de naissance des membres du personnel.

CODES: L'année de naissance

9999: Inconnu.

ÉLÉMENT NO. 10

ÉLÉMENT: Année d'engagement par l'établissement.

DESCRIPTION: Cet élément de **quatre caractères** indique l'année d'engagement (ou de réengagement) à un poste plein temps dans une faculté de l'établissement.

Il est à noter qu'entre l'année déclarée ici et l'année en cours, l'emploi doit avoir été à plein temps et continu (autrement pendant cette période). Les congés (sabbatiques, autorisés, etc.) ne doivent pas être interprétés comme une interruption dans la continuité du service, c'est-à-dire: quand un professeur est en congé, cela ne change en rien l'année de son engagement par l'établissement. De même, si un membre du personnel occupe un poste hors de l'enseignement à l'université pendant un certain temps et qu'il revienne ensuite à l'enseignement, cette période ne doit pas être considérée comme une interruption dans la continuité de son service. Cependant, au moment où il occupe ce poste, il ne doit pas être déclaré comme un professeur à plein temps.

Il importe peu que l'engagement d'un professeur ait d'abord été temporaire, à titre d'essai, permanent, ou encore qu'il ait été une suite de contrats d'un an. En autant que cet engagement a été continu d'année en année et à plein temps pour chaque année, l'année d'engagement déclarée doit être la première année où le membre s'est joint à l'effectif de l'établissement sur une base d'emploi à plein temps. Prenons comme exemple un professeur engagé à plein temps en l'an 1 à titre d'essai et dont le poste devient permanent en l'an 2. C'est l'an 1 qui doit être inscrit comme l'année d'engagement.

Pour un membre du personnel qui a déjà accepté un poste à plein temps (12 mois), et (1) qui a quitté l'établissement pour un certain temps ou (2) qui a accepté un poste autre que plein temps (12 mois) et a été réengagé par la suite pour occuper un poste à plein temps, l'année d'engagement est celle où il a été de nouveau engagé par l'établissement.

L'année d'engagement par l'établissement (déclarée ici) ne peut pas survenir à une date ultérieure à l'année de nomination au rang actuel (élément 22).

CODES: L'année civile où le membre du personnel a été engagé (ou réengagé) à l'institution.

9999: Inconnu

ÉLÉMENT NO. 11

ÉLÉMENT: Emploi précédent

DESCRIPTION: Cet élément de deux caractères indique le type d'emploi (ou occupation) que le membre du personnel détenait avant son engagement (ou son réengagement) par l'établissement, c'est-à-dire l'emploi (ou occupation) juste avant l'année d'engagement déclarée à l'élément 10.

CODES:

- 01. Enseignement dans une université ou un collège affilié (selon la définition donnée dans l'introduction de ce guide).
- 02. Poste hors de l'enseignement dans une université ou un collège affilié.
- 03. Enseignement dans un autre établissement d'enseignement (y compris les collèges communautaires).
- 04. Poste hors de l'enseignement dans un autre établissement d'enseignement (y compris les collèges communautaires).
- 05. Étudiant (y compris la recherche post-doctorale).
- 06. Emploi dans un hôpital, une clinique ou un autre service organisé de soins sanitaires (quel qu'en soit le propriétaire).
- 07. Employé civil ou militaire des Forces armées sauf le personnel des hôpitaux (qui est codé 06).
- 08. Emploi dans un ministère ou organisme public (sauf dans les hôpitaux et les Forces armées, les codes à utiliser dans ces derniers cas étant 06 et 07 respectivement).
- 09. Emploi dans le secteur industriel ou commercial.
- 10. Travail autonome (y compris la pratique privée).
- 11. Autre.
- 99. Inconnu.

ÉLÉMENT NO. 12

ÉLÉMENT: Province ou pays de l'emploi précédent

DESCRIPTION: Inscrivez la province ou la personne détenait le poste spécifié à l'élément 11, c'est-à-dire la province de son emploi (ou occupation) juste avant son engagement (ou réengagement) par l'établissement. En dehors du Canada, inscrivez le pays.

CODES: Vous trouverez la liste des provinces et pays dans les pages suivantes.

Vous devez utiliser un code de cinq chiffres.

99999: Inconnu

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PAYS

742	AFGHANISTAN	13644	CHINE
900	NON CANADA	13762	ILE CHRISTMAS
1353	ALBANIE	13962	ILES COCOS (KEELING)
1611	ALGERIE	14231	COLOMBIE
1962	SOMOA AMERICAINE	14512	ILES COMORES
2253	ANDORRE	14812	CONGO
2512	ANGOLA	14912	CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF
2623	ANGUILLA	15112	ZAIRE
2823	ANTIGUA & BARBUDA	15462	ILES COOK
2923	ARUBA	15722	COSTA RICA
3131	ARGENTINE	15853	CROATIE
3253	ARMENIE	16023	CUBA
3461	AUSTRALIE	16341	CHYPRE
3752	AUTRICHE	16552	REPUBLIQUE CZECH
3853	ACORES	16652	TCHÉCOSLOVAQUIE
3953	AZERBAIDJAN	16912	DEM. R. DE TCHÉCOSLOVAQUIE
4023	BAHAMAS	17012	BOUVET ISLAND (IS.)
4341	BAHREIN	17251	DANEMARK
4542	BANGLADESH	17323	DOMINIQUE
4623	BARBADE	17823	REPUBLIQUE DOMINICAINE
5052	BIELORUSSIE	18131	EQUATEUR
5551	BELGIQUE	18422	EL SALVADOR
5821	BERMUDES	18512	GUINEE EQUATORIALE
6142	BHOUTAN	18651	ESTONIE
6431	BOLIVIE	18712	ETHIOPIE
6512	BOTSWANA	18812	ÉRYTHRÉE
6653	BOSNIE	19051	ILES FEROE
6731	BRESIL	19331	ILES FALKLAND
7322	BELIZE	19662	FIDJI
7662	ILES SALOMON	19951	FINLANDE
8223	ANTILLES BRITANNIQUES	20251	FRANCE
8342	BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY	20831	GUYANE FRANCAISE
8543	BRUNEI	21162	POLYNESIE FRANCAISE
8853	BULGARIE	21212	FRENCH SOUTHERN TERRITORIES
9143	MYANMAR (BIRMANIE)	21412	DJIBOUTI
9412	BURUNDI	22012	GABON
9743	KAMPUCHEA	22312	GAMBIE
10012	ILES CANARIES	22553	GEORGIE
10312	CAMEROUN	22652	REP. FEDERALE D'ALLEMAGNE
10922	ZONE DU CANAL DE PANAMA	23252	ALLEMAGNE DE L'EST
11212	ILES DU CAP-VERT	23812	GHANA
11523	ILES CAIMANS	24153	GIBRALTAR
11812	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	24462	TUVALU
12111	CEUTA	24753	GRECE
12442	SRI LANKA	25021	GROENLAND
12712	TCHAD	25323	GRENADE
12851	ILES DE LA MANCHE	25623	GUADELOUPE
13031	CHILI	25962	GUAM

26222	GUATEMALA	37623	MARTINIQUE
26512	GUINEE	37912	MAURITANIE
26631	GUYANE	38212	ILE MAURICE
26712	GUINÉE-BISSAU	38312	MAYOTTE
26823	HAITI	38511	MELILLA
26912	HEARD ISLAND AND MCDONALD ISLANDS	38822	MEXIQUE
27722	HONDURAS		MICRONESIA, FEDERATED STATES OF
28044	HONG KONG	38962	OF
28352	HONGRIE	39052	MOLDAVIE, REPUBLIQUE DE
28651	ISLANDE	39151	MONACO
29242	INDE	39444	MONGOLIE
29543	INDONESIE	39723	MONTERRAT
29841	IRAN	40011	MAROC
30141	IRAK	41212	MOZAMBIQUE
30451	IRLANDE/EIRE	41541	OMAN
30651	ILE DE MAN	41862	NAURU
30741	ISRAEL	42142	NEPAL
31053	ITALIE	42451	PAYS-BAS
31312	COTE D'IVOIRE	42723	ANTILLES NEERLANDAISES
31623	JAMAIQUE	43062	NOUVELLE-CALEDONIE
31944	JAPON	43662	VANUATU
32241	JORDANIE	43961	NOUVELLE-ZELANDE
32342	KAZAKHSTAN	44041	ZONE NEUTRE
32512	KENYA	44222	NICARAGUA
32662	KIRIBATI	44312	NIGER
32844	COREE DU SUD	44812	NIGERIA
33144	COREE DU NORD	45162	NIUE
33441	KOWEIT	45462	ILE NORFOLK
33542	KYRGHIZISTAN	45662	NORTHERN MARIANA ISLANDS
33743	LAOS	46051	NORVEGE
33851	LATVIE	46362	AUTRES ILES DU PACIFIQUE
34041	LIBAN	46642	PAKISTAN
34323	ILE SOUS-LE-VENT	46741	PALESTINE
34412	LESOTHO	46862	PALAU
34612	LIBERIA	46922	PANAMA
34911	LIBYE	47262	PAPOUSIE-NOUVELLE-GUINEE
35252	LIECHTENSTEIN	47531	PARAGUAY
35351	LITHUANIE	47831	PEROU
35551	LUXEMBOURG	48143	PHILIPPINES
35844	MACAO	48462	ILES PITCAIRN
35953	MACEDONIA (FYROM)	48752	POLOGNE
36112	MADAGASCAR	49053	PORTUGAL
36212	MALAWI	49312	GUINEE-BISSAU
36443	MALAISIE	49943	TIMOR PORTUGAIS
36742	ILES MALDIVES	50223	PORTO-RICO
37012	MALI	50541	QATAR
37353	MALTE	50812	REUNION
37462	MARSHALL ISLANDS	51112	ZIMBABWE
		52653	ROUMANIE

52912	RWANDA	65551	ROYAUME-UNI
53052	RUSSIAN FEDERATION	65642	OUZBEKISTAN
53244	ILES RYU-KYU	65851	ANGLETERRE
53512	SAINTE-HELENE	66151	IRLANDE DU NORD
53823	ST. KITTS, NEVIS, ANGUILLA	66451	ECOSSE
54123	SAINTE-LUCIE	66551	PAYS DE GALLES
54421	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	66721	ETATS-UNIS UNITED STATES MINOR OUTLYING
54723	ST. VINCENT & LES GREDADINES	66962	IS.
55053	SAN MARINO	67012	BURKINA FASO
55312	SÃO TOME & ILES PRINCIPALES	67331	URUGUAY
55941	ARABIE SAOUDITE	67553	ETAT DE LA CITE DU VATICAN
56212	SENEGAL	67631	VENEZUELA
56512	SEYCHELLES	67943	REPUBLIQUE DU VIET-NAM
56812	SIERRA LEONE	68243	VIET-NAM
56952	REPUBLIQUE SLOVAK	68523	ILES VIERGES (B.)
57053	SLOVENIE	68823	ILES VIERGES (E.-U.)
57443	SINGAPOUR	69162	ILES DE WAKE ET MIDWAY
57712	SOMALIE	69262	ILES WALKER ET FUTUNA
58312	AFRIQUE DU SUD	69311	SAHARA OCCIDENTAL
58412	SOUTH GEORGIA/SOUTH SANDWICH IS.	69462	SAMOA OCCIDENTAL
58612	NAMIBIE	69723	ILE WINDWARD
58741	YEMEN DU SUD	70041	YEMEN
58953	ESPAGNE	70353	YOUgoslavie
59511	SAHARA DE L'OUEST	70512	ZAMBIE
59812	SOUDAN	71010	AFRIQUE (PAYS NON SPEC.)
60131	SURINAME	72020	AMERIQUE (PAYS NON SPEC.)
60251	SVALBARD ET ILE JAN MAYEN	73040	ASIE (PAYS NON SPEC.)
60412	SWAZILAND	74050	EUROPE (PAYS NON SPEC.)
60751	SUEDE	75060	OCEANIE (PAYS NON SPEC.)
61052	SUISSE	76030	AMERIQUE DU SUD (NON SP.)
61341	SYRIE	80021	CANADA
61442	TADJIKISTAN	81021	TERRE-NEUVE
61544	TAIWAN	81121	ILE-DU-PRINCE-EDOUARD
61612	TANZANIE	81221	NOUVELLE-ECOSSE
61943	THAILANDE	81321	NOUVEAU-BRUNSWICK
62212	TOGO	82421	QUEBEC
62562	TOKELAU	83521	ONTARIO
62862	TONGA	84621	MANITOBA
63123	TRINITE-ET-TOBAGO	84721	SASKATCHEWAN
63441	EMIRATS ARABES UNIS	84821	ALBERTA
63711	TUNISIE	85921	COLOMBIE-BRITANNIQUE
64011	TURQUIE	86021	YUKON
64323	ILES TURKS/CAICOS	86121	TERRITOIRES DU NORD-OUEST
64441	TURKMENISTAN	86221	NUNAVUT
64612	UGANDA	99899	PAYS NON DECLARE
64752	UKRAINE	99988	SANS ETATS
64971	U.R.S.S.	99997	TEMPS PARTIEL, NOUV.-BRUNSWICK
65211	EGYPTE	99998	STUDENT OF N.S. OR P.E.I.
		99999	PAYS NON DECLARE

ÉLÉMENT NO. 13

ÉLÉMENT: Catégorie de nomination du personnel des facultés de médecine et d'art dentaire

DESCRIPTION: Dans cet élément d'un caractère, vous devez déclarer la catégorie de nomination du personnel des facultés de médecine (y inclus les sciences vétérinaires) et d'art dentaire. Dans les établissements qui n'ont ni l'une, ni l'autre de ces facultés, tout le personnel doit être codé 9 (c'est-à-dire non applicable).

Il y a trois différentes catégories de nomination:

a) Personnel régulier enseignant à plein temps (12 mois) - Code 0

Il s'agit d'une nomination semblable aux nominations dans les facultés autres que la médecine et l'art dentaire. Le détenteur d'un tel poste reçoit toute sa rémunération de l'établissement. Cette catégorie concerne tous les départements de sciences de base et tout le personnel des facultés de médecine et d'art dentaire qui ne pratique pas privément. Elle englobe aussi les personnes qui font des recherches subventionnées dont le revenu est géré par l'université. Ces personnes doivent également exercer certaines tâches professorales.

b) Personnel issu du milieu enseignant à plein temps (12 mois) - Code 1

Cette catégorie de nomination concerne tout le personnel médical et dentaire qui exerce la médecine et qui enseigne en même temps. Ces membres reçoivent habituellement un pourcentage précis de leur rémunération régulière de l'université et le reste provient des établissements provinciaux de soins médicaux (par ex. les hôpitaux) et/ou de régimes de soins sanitaires. De plus, ils peuvent recevoir un revenu (limité par un plafond) pour des services professionnels. Ils sont habituellement affectés à un hôpital et leur bureau est situé dans cet hôpital. Même si un pourcentage seulement de leur rémunération provient de l'université, ils sont comptés comme des membres à plein temps de cette institution.

Le personnel clinique devrait en grande partie, être inclus dans cette catégorie.

c) Double nomination à plein temps (12 mois)- Code 2

Cette catégorie concerne le personnel qui a reçu une lettre de nomination et de l'université et d'un hôpital universitaire. La rémunération est versée par les deux établissements selon une répartition convenue.

Comme cette enquête ne couvre que le personnel enseignant à plein temps des facultés (collèges, écoles, etc.) les catégories suivantes du personnel médical sont exclues de l'enquête.

a) Temps partiel prolongé

Ces membres du personnel consacrent environ 50% de leur temps à l'enseignement dans un hôpital. Leur cabinet n'est pas situé dans l'hôpital et il n'y a pas de paiement en ce qui a trait au revenu qu'ils tiennent de la pratique à l'extérieur, mais il y en a un pour ce qui est du revenu provenant des unités d'enseignement clinique.

b) Temps partiel

Ces membres du personnel sont habituellement des praticiens de la région, qui n'ont pas reçu de lettre de nomination formelle de l'établissement, mais qui sont plutôt engagés par les chefs de départements comme démonstrateurs ou assistants. Ces membres occasionnels du personnel enseignent aux étudiants du premier et du deuxième cycle, en moyenne plusieurs heures par semaine, et peuvent aussi participer à la recherche clinique.

CODES:

- 0. Personnel régulier enseignant à plein temps
- 1. Personnel issu du milieu enseignant à plein temps
- 2. Double nomination à plein temps
- 9. Sans objet (les membres du personnel dans les facultés autres que la médecine et l'art dentaire)

ÉLÉMENT: Année d'obtention du premier grade

DESCRIPTION: Cet élément de **quatre caractères** indique l'année au cours de laquelle le membre a obtenu son premier grade universitaire ou attestation professionnelle.

CODES: L'année d'obtention du premier grade universitaire.

9998: Aucun grade, diplôme ou attestation professionnelle.

9999: Inconnu.

ÉLÉMENT NO. 15

ÉLÉMENT: Province ou pays du premier grade

DESCRIPTION: Inscrire ici la province ou le membre du personnel a obtenu son premier grade universitaire, son diplôme postsecondaire ou son attestation professionnelle. En dehors du Canada, inscrivez le pays.

CODES: La liste des codes pour les provinces et pays est donnée à l'élément 12.

99899: Si l'élément 14 est codé 9998, l'élément 15 sera codé 99899.

99999: Inconnu.

ÉLÉMENT: Plus haut grade acquis

DESCRIPTION: Dans cet élément d'un caractère vous inscrivez le plus haut grade, le diplôme ou l'appellation professionnelle détenu par l'enseignant. Veuillez noter qu'il s'agit bien ici du plus haut grade et non du plus récent grade obtenu. Vous devez exclure le grade auquel un membre aspire de même que les diplômes honoris causa.

CODES:

1. Ph. D., D.Éd., D.Sc., D.S.S. ou tout équivalent au niveau du doctorat.
2. Grade professionnel (il ne s'agit pas d'une maîtrise ou d'un baccalauréat). Ce code ne s'applique qu'aux grades obtenus en médecine et sciences paramédicales. Par exemple, les grades suivants seront codés 2: M.D., D.D.S., D.D.M., D.V.M. Ne pas inclure dans cette catégorie les maîtrises en service social (code 3) ni les baccalauréats en lettres et en droit (code 5).
3. Maîtrise et licences équivalentes (M.A., M. Serv. Soc., M.B.A., etc.)
4. Diplôme d'études supérieures.
5. Tout baccalauréat (LL.B., B.Éd., B.A., B.Sc., etc.).
6. Appellation professionnelle autre qu'un grade universitaire (C.A., C.A.G., R.I.A., brevet d'enseignement, etc.).
7. Diplôme du premier cycle.
8. Aucun grade, diplôme ou appellation professionnelle.
9. Inconnu.

ÉLÉMENT: Année d'obtention du plus haut grade.

DESCRIPTION: Cet élément de **quatre caractères** désigne l'année au cours de laquelle le membre a obtenu son plus haut grade, diplôme ou appellation professionnelle (spécifié à l'élément 16).

Si un membre du personnel détient deux grades (diplôme ou appellation professionnelle) ou plus du même niveau, inscrivez l'année d'obtention du dernier grade et non celle du premier. Par exemple, si un membre détient deux doctorats, l'un acquis en 1960 et l'autre en 1965, inscrivez 1965.

De même, si un membre du personnel a obtenu deux grades dont le plus récent est à un niveau inférieur au premier, déclarez l'année du plus haut grade. Par exemple, dans le cas d'une M.D. obtenue en 1965 et d'une M.Sc. obtenue en 1972, inscrivez 1965.

CODES: L'année d'obtention du plus haut grade (diplôme ou appellation professionnelle).

9998: Si l'élément 16 a été codé 8, l'élément 17 doit être codé 9998.

9999: Inconnu

ÉLÉMENT NO. 18

ÉLÉMENT: Province ou pays du plus haut grade.

DESCRIPTION: Inscrivez la province ou le plus haut grade, diplôme, ou appellation professionnelle (spécifié à l'élément 16) a été acquis. En dehors du Canada, inscrivez le pays.

CODES: La liste des codes pour les provinces et les pays est donnée à l'élément 12.

99899: Si l'élément 16 a été codé 8, l'élément 18 doit contenir le code 99899.

99999: Inconnu.

ÉLÉMENT: Pays de citoyenneté

DESCRIPTION: Pour cet élément, vous inscrivez le pays de citoyenneté actuelle de chaque membre du personnel.

CODES: La liste des codes pour les pays est donnée à l'élément 12.

99999: Inconnu.

ÉLÉMENT: Statut d'immigration

DESCRIPTION: Cet élément d'un caractère indique le genre de visa actuel du membre du personnel.

CODES: Personnel occupant un poste régulier

1. Immigrant reçu
3. Visa d'emploi (y compris les visas temporaires)
5. Sans objet (citoyen canadien).
9. Inconnu.

Personnel nouvellement nommé

1. Immigrant reçu qui avait déjà ce statut quand l'offre d'emploi a été faite.
2. Immigrant reçu qui n'avait pas ce statut quand l'offre d'emploi a été faite.
3. Visa d'emploi (y compris les visas temporaires).
5. Sans objet (citoyen canadien)
9. Inconnu.

ÉLÉMENT: Rang et responsabilités.

DESCRIPTION: Dans cet élément de deux caractères, vous déclarez deux caractéristiques: d'une part, le rang de chaque membre du personnel et d'autre part les responsabilités de ce membre.

CODES: Il y a donc deux séries de codes d'un caractère pour cet élément. Un code doit être choisi dans chacune des séries.

La première série indique le rang actuel du membre (professeur titulaire, professeur agrégé, etc.).

La deuxième série de codes sert à préciser si les responsabilités de l'enseignement sont dans l'enseignement ou l'administration à l'intérieur de la faculté et, dans ce dernier cas, quel est le poste détenu (doyen, directeur, etc.).

Quand vous choisissez le code approprié de la deuxième série, il est à noter que:

- a) tous les visiteurs sont codés 6 ou 8, peu importe leurs responsabilités; il s'agit des cas pour lesquels l'élément 26 a été codé 4;
- b) tous les membres détenant un poste administratif de niveau supérieur à l'intérieur de la faculté (y compris un poste intérimaire) sont codés selon leur poste (codes 1 à 5);
- c) le personnel de recherche détenant un rang professoral et dont la rémunération se situe à l'intérieur de l'échelle de traitement normale, doit être codé 7 ou 8.

Codes: Première série (rang actuel des membres du personnel)

- 1. Professeur titulaire
- 2. Professeur agrégé
- 3. Professeur adjoint
- 4. Rang inférieur au rang de professeur adjoint
- 5. Rang inférieur au rang précédent
- 6. Autre (non classé, etc.)

ÉLÉMENT N0. 21

Deuxième série (responsabilités des membres du personnel)

0. Professeur sans fonctions administratives
1. Doyen
2. Vice-doyen
3. Directeur dont les responsabilités et le traitement sont l'équivalent de ceux d'un doyen. Les directeurs ne possédant pas ces caractéristiques doivent être codés 4
4. Directeur, chef de département, coordonnateur
5. Président d'un département (dans le sens anglais de "Chairperson of a department")
6. Invité, c.-à-d., l'enseignement engagé en permanence dans un autre établissement ou organisme
7. Chercheur attitré
8. Chercheur invité
9. Directeur adjoint et directeur associé, chef de département, coordonnateur, président et autres.

Voici quelques exemples pour clarifier davantage le codage de l'élément 21.

- (a) Dans le cas d'un professeur titulaire qui est doyen, codez 11
- (b) Dans le cas d'un professeur agrégé qui est chef de département, codez 24.
- (c) Dans le cas d'un professeur adjoint qui a une charge d'enseignement sans fonctions administratives, codez 30.
- (d) Dans le cas d'un professeur agrégé invité, codez 26.
- (e) Dans le cas d'un professeur titulaire qui est président intérimaire d'un département, codez 15.

ÉLÉMENT: Année de nomination au rang actuel

DESCRIPTION: Cet élément de **quatre caractères** indique l'année au cours de laquelle tout membre du personnel a atteint son rang actuel (inscrit à la première série de l'élément 21).

Quand vous inscrivez l'année, il est à noter que:

- (a) le service entre l'année de nomination au rang actuel (déclarée ici) et l'année en cours doit avoir été continu et à plein temps. Il est entendu qu'un congé n'interrompt pas la continuité d'un service;
- (b) si la période d'emploi a été interrompue (c'est-à-dire si un membre a cessé tout rapport avec votre établissement), c'est l'année de la dernière nomination qui doit être déclarée;
- (c) il est possible que l'année inscrite pour cet élément soit la même que celle qui a été déclarée à l'élément 10. Ce cas se présente si un membre n'a subi aucun changement de son rang depuis l'année de son engagement (ou de son réengagement) par l'établissement;
- (d) si un changement s'est survenu qu'au niveau des responsabilités ou fonctions administratives d'un membre du personnel, l'année de nomination au rang ne doit pas être changée.

CODES: L'année civile au cours de laquelle le membre du personnel a atteint son rang actuel.

9999. Inconnu.

ÉLÉMENT: Principale matière enseignée.

DESCRIPTION: Dans cet élément de cinq caractéristiques, vous inscrivez la principale matière enseignée par le professeur pendant l'année en cours. Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de la nouvelle classification.

Comme c'était le cas antérieurement, pour un membre du personnel qui est en congé pour cette année, veuillez indiquer qu'elle aurait été sa principale matière s'il avait enseigné.

Le code 9.99.99 (Non déclaré) doit être utilisé uniquement lorsque le domaine n'est pas déterminé ou déclaré ou lorsqu'il s'agit de chercheurs.

CODES: Vous trouverez la liste des codes pour la principale matière enseignée aux pages suivantes.

PRINCIPALE MATIERE ENSEIGNÉECodes

1.xx.xx	Éducation
2.xx.xx	Beaux-arts et arts appliqués
3.xx.xx	Humanité et disciplines connexes
4.xx.xx	Sciences sociales et disciplines connexes
5.xx.xx	Sciences agricoles et biologiques (sauf professions de la santé)
6.xx.xx	Génie et sciences appliquées
7.xx.xx	Professions et occupations de la santé
8.xx.xx	Mathématiques et sciences physiques
9.99.99	Non déclaré

Éducation, Éducation physique, Récréation et Loisirs

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

1.18.00	Formation des maîtres, niveaux élémentaire et secondaire	<u>Inclure:</u> - enseignement de l'art et des beaux-arts - enseignement du commerce - éducation spéciale (enseignement aux aveugles, sourds, sourds-muets, inadaptés socialement et émotionnellement, doués, groupes ethniques et culturels divers, handicapés, lecture de rattrapage, enseignement des métiers) - enseignement des sciences ménagères - enseignement des arts industriels (enseignement technique et professionnel) - enseignement de la musique - éducation sexuelle et familiale - enseignement de l'hygiène - enseignement intermédiaire - enseignement religieux - éducation permanente, éducation des adultes, extension de l'enseignement - autres domaines d'enseignement
1.23.00	Enseignement supérieur, formation des maîtres, niveau postsecondaire	
1.36.00	Formation des maîtres pour l'enseignement préscolaire	
	<u>Autres domaines de l'enseignement non didactique</u>	
1.38.01	bibliothéconomie scolaire	
1.38.02	administration de l'éducation	

Éducation, Éducation physique, Récréation et Loisirs - suite

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

1.38.03 psychologie éducationnelle

1.38.05 orientation scolaire

1.38.06 élaboration des programmes
d'études

1.38.07 docimologie et évaluation

1.38.08 fondements techniques
de l'éducation1.38.99 autres domaines de
l'enseignement
(non didactique)Inclure:

- éducation comparée
- sociologie de l'éducation
- autre

1.39.00 Éducation physique

1.40.00 Cinésiologie, cinétique
humaine, kinanthropologie

1.41.00 Récréation

Inclure:

- loisirs, récréologie,
récréation et administration

1.99.99 Éducation non déclarée

Beaux-arts et arts appliqués

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
2.03.00	Beaux arts	<u>Inclure:</u> - études d'art (général) - appréciation et esthétique - beaux arts - impression - sculpture
2.05.00	Musique	<u>Ne pas inclure:</u> - l'enseignement de la musique, qui doit faire partie de l'éducation
2.08.00	Autres arts d'interprétation	<u>Inclure:</u> - danse - art dramatique, théâtre
	<u>Arts appliqués</u>	
2.14.01	dessin industriel	
2.14.99	autres arts appliqués	<u>Inclure:</u> - arts graphiques - dessin - conception graphique - gravure - photographie - lithographie - imprimerie - céramique - bijouterie - mode - décoration d'intérieur <u>Ne pas inclure:</u> - la création littéraire, qui doit faire partie des langues et/ou de la littérature anglaise ou française
2.99.99	Beaux arts et arts appliqués non déclarés	

Humanités et disciplines connexes

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

3.03.00 Études classiques,
langues classiques et
mortes

Inclure:

- études classiques
- grec
- hébreu
- latin
- sanskrit
- pali
- akkadien
- araméen
- autres

3.05.00 Langue et/ou littérature
anglaise

Inclure:

- création littéraire

3.06.00 Langue et/ou littérature
française

Inclure:

- création littéraire

3.09.00 Histoire

Inclure:

- histoire d'une région ou époque particulière
- histoire ancienne
- histoire médiévale
- histoire moderne
- autre

3.10.00 Journalisme

Langues et/ou littératures AutresInclure:

- seulement les programmes à forte concentration dans les humanités, c'est-à-dire les langues, la philosophie et l'histoire. Les programmes à concentration dans les sciences sociales, c'est-à-dire langues, sciences politiques et économiques, doivent être déclarés sous autres études régionales

Humanités et disciplines connexes - suite

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

3.11.01	littérature comparée	
3.11.02	langues médiévales	
3.11.03	langues et/ou littératures asiatiques	
3.11.04	langues et/ou littératures slaves	
3.11.99	autres langues et/ou littératures	
3.12.00	Bibliothéconomie	
3.13.00	Autres sciences documentaires	<u>Inclure:</u> - bibliothéconomie médicale - maintien des archives - muséologie - administration de galerie d'art - sciences des musées - autres sciences documentaires
3.14.00	Linguistique	
3.17.00	Autres moyens de communication de masse	<u>Inclure:</u> - cinématographie - film - radio et télévision - relations publiques - autres médias
3.21.00	Philosophie	<u>Inclure:</u> - philosophie ancienne, médiévale et moderne - épistémologie - éthique - histoire de la philosophie - logique - histoire et philosophie de la science et de la technologie

Humanités et disciplines connexes - suite

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

3.24.00 Études religieuses

Inclure:

- religions comparées
- droit canonique

Ne pas inclure:

- enseignement religieux

3.25.00 Études théologiques
(programme professionnel
pour la formation des
ministres du culte)Inclure:

- théologie pastorale
- théologie pratique
- théologie systématique, etc.

3.27.00 Traduction et interprétation

3.99.99 Humanités et disciplines connexes non déclarées

Sciences sociales et disciplines connexes

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
4.03.00	Anthropologie	<u>Inclure:</u> - anthropolinguistique - anthropométrie - anthropologie socio-culturelle - ethnographie - ethnologie - autre
4.06.00	Archéologie	<u>Inclure:</u> - techniques de fouilles archéologiques - archéologie préhistorique - technique de laboratoire en archéologie - stratigraphie des sites archéologiques - autre
4.08.00	Études canadiennes	<u>Inclure:</u> - études des Indiens du Canada - études des Inuits et Esquimaux - études des Amérindiens
	<u>Autres études régionales</u>	Approche multidisciplinaire pour étudier une région ou période particulière. Exclure les programmes concernant principalement les langues ou et littératures d'une région.
4.09.10	études médiévales	
4.09.20	études asiatiques	
4.09.40	études slaves	
4.09.90	autres études régionales	
4.12.00	Commerce, gestion, administration des affaires, études et sciences administratives	<u>Inclure:</u> - comptabilité - finances - relations industrielles - relations ouvrières - commercialisation - commerce de détail - gestion du personnel - autre

Sciences sociales et disciplines connexes - suite

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
4.13.00	Criminologie	<u>Inclure:</u> - pénologie et domaines connexes - administration des services de correction
	<u>Études spécialisées en administration</u>	
4.14.01	administration publique	
4.14.02	administration de la santé	
4.14.03	administration en hôtellerie et restauration	
4.14.99	autres études spécialisées en administration	
4.15.00	Démographie	
4.27.00	Économie	<u>Inclure:</u> - économie rurale
4.30.00	Géographie	<u>Ne pas inclure:</u> - sciences de la terre (classées ailleurs)
4.33.00	Droit et jurisprudence	
	<u>Études de l'environnement humain</u>	
4.40.00	planification régionale, rurale, urbaine, urbanisme et développement communautaire	<u>Ne pas inclure:</u> - architecture - architecture paysagiste - programmes menant à un grade professionnel en architecture
4.40.10	utilisation des ressources, études de l'environnement	

Sciences sociales et disciplines connexes - suite

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

4.43.00 Science politique

Inclure:

- politique comparée
- gouvernement
- relations internationales
- histoire de la politique
- pensée politique
- politique urbaine, etc.

Ne pas inclure:

- administration publique

4.46.00 Psychologie

Inclure:

- psychologie anormale
- psychologie pathologique
- psychologie du comportement
- psychologie de l'enfance et de l'adolescence
- étude de l'enfance
- développement cognitif
- psychologie comparée
- histoire de la psychologie
- théorie de l'apprentissage
- psychophysiologie
- psychométrie, statistique de la psychologie
- psychologie sociale
- orientation professionnelle
- psychologie clinique
- autre

Ne pas inclure:

- psychologie éducationnelle, qui doit faire partie de l'éducation

4.47.00 Secrétariat

4.49.00 Service social et bien-être social

Sciences sociales et disciplines connexes - suite

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
4.52.00	Sociologie	<u>Inclure:</u> - folklore - sociologie de la famille - sociologie de l'industrie et du travail - sociologie des professions - sociologie de la religion - théorie sociale et structure sociale - études des femmes - autre
4.55.00	Études militaires	<u>Inclure:</u> - études de l'aviation, de l'armée, de la marine - stratégie et tactique - histoire militaire - autre
4.57.00	Autres services sociaux	<u>Inclure:</u> - programmes de formation pour moniteurs dans les garderies - programmes d'orientation professionnelle et familiale <u>Ne pas inclure:</u> - programmes conduisant à l'enseignement ou à la certification en sciences infirmières et médicales
4.99.99	Sciences sociales et disciplines connexes non déclarées	

Sciences agricoles et biologiques

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

Agriculture

5.03.10	zootechnie	<u>Inclure:</u> - élevage - sciences des volailles
5.03.22	phytotechnie	<u>Inclure:</u> - sciences de production, végétales - horticulture - protection des plantes - études des mauvaises herbes
5.03.26	science des sols	<u>Inclure:</u> - physique des sols - chimie des sols - génèse des sols, etc.
5.03.99	agriculture, autres	<u>Inclure:</u> - entomologie agricole - génétique agricole - microbiologie agricole - parasitologie et virologie agricoles - agronomie - apiculture - science des produits laitiers - science de l'alimentation - autre <u>Ne pas inclure:</u> - économie rurale - génie rural - architecture paysagiste - horticulture environnementale
5.06.00	Biochimie	<u>Inclure:</u> - biologie moléculaire. Les programmes de biochimie en médecine doivent être déclarés avec les sciences fondamentales en médecine.

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

Biologie

5.09.10 génétique

5.09.12 microbiologie

5.09.99 biologie, autres

5.12.00 Biophysique

Ne pas inclure:

- biophysique médicale

5.15.00 Botanique

Inclure:

- bryologie
- mycologie
- phycologie
- biochimie végétale
- reproduction végétale
- écologie végétale
- environnement végétal
- évolution végétale
- génétique végétale
- morphologie végétale
- nutrition végétale
- pathologie végétale
- taxonomie végétale
- physiologie végétale
- autre

Ne pas inclure:

- paléobotanique, qui doit faire partie de la géologie disciplines connexes.

5.16.00 Étude de la faune et de la pêche

Sciences ménagères et connexes

5.18.08 alimentation et nutrition

Inclure:

- vêtements et textiles
- études de la consommation
- études de la famille

5.18.99 sciences ménagères et connexes, autres

Ne pas inclure:

- décoration d'intérieur

Sciences agricoles et biologiques - suite

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
5.21.00	Médecine vétérinaire (programme professionnel)	
5.22.00	Sciences vétérinaires	<u>Inclure:</u> - anatomie vétérinaire - bactériologie vétérinaire - biochimie vétérinaire - embryologie vétérinaire - génétique vétérinaire - histologie vétérinaire - immunologie vétérinaire - microbiologie vétérinaire - mycologie vétérinaire - obstétrique vétérinaire - parasitologie vétérinaire - pathologie vétérinaire - pharmacologie vétérinaire - sérologie vétérinaire - virologie - autre
5.23.00	Médecine vétérinaire spécialisée	<u>Inclure:</u> chirurgie vétérinaire
5.24.00	Zoologie	<u>Inclure:</u> - anatomie animale - écologie animale - histologie animale - entomologie - ichtyologie - zoologie des invertébrés - mammalogie - biologie marine - ornithologie - protozoologie - zoologie des vertébrés <u>Ne pas inclure:</u> - paléontologie, qui doit faire partie de la géologie
5.25.00	Toxicologie	<u>Ne pas inclure:</u> - toxicologie médicale
5.99.99	Sciences agricoles et biologiques non déclarées	

Génie et sciences appliquées

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
6.03.00	Architecture	<u>Ne pas inclure:</u> - aménagement régional - urbanisme
6.05.00	Génie aéronautique et génie aérospatial	
6.06.00	Génie chimique	
6.07.00	Génie civil	
6.08.00	Génie des systèmes	
6.09.00	Génie électrique	<u>Inclure:</u> électronique
6.10.00	Génie industriel	
6.11.00	Génie minier	
6.12.00	Génie mécanique	
6.13.00	Génie métallurgique	<u>Inclure:</u> - génie céramique
6.14.00	Autres génies	<u>Inclure:</u> - génie biomédical - génie informatique - génie de l'environnement - génie géologique - génie océanographique - génie pétrolier - génie rural - arpentage - autre
6.15.00	Sciences du génie	<u>Inclure:</u> - physique du génie - chimie du génie
6.16.00	Génie général	

Génie et sciences appliquées

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

6.20.00 Foresterie

Inclure:

- dendrologie
- écologie forestière
- extraction et reboisement forestiers
- exploitation forestière
- gestion forestière
- protection forestière
- conservation de la faune en forêt
- sylviculture
- science et technologie des bois
- génie forestier

6.22.00 Architecture paysagiste

Inclure:

- conception des jardins
- dessin et aménagement paysagiste
- matériaux d'aménagement
- aménagement paysagiste

6.99.99 Génie et sciences appliquées non déclarés

Professions et occupations de la santé

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

7.03.00 Art dentaire
(programme professionnel)

7.04.00 Spécialités en art
dentaire

Inclure:

- biologie buccale
- chirurgie buccale
- orthodontie
- périodontie
- autre

7.05.00 Médecine
(programme professionnel)

Sciences fondamentales
en médecine

7.06.04 anatomie

7.06.06 biochimie

7.06.08 biophysique

7.06.10 embryologie

7.06.12 endocrinologie

7.06.14 génétique

7.06.16 histologie

7.06.22 neurophysiologie

7.06.24 pharmacologie

7.06.28 physiologie

7.06.99 autres sciences
fondamentales en
médecine

Inclure:

- toxicologie médicale

Professions et occupations de la santé - suite

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
7.08.00	Spécialités médicales	<u>Inclure:</u> - allergologie - anesthésie - cancer - cardiologie - dermatologie - médecine familiale de pratique générale - gastro-entérologie - hématologie - maladies infectieuses - médecine interne - médecine expérimentale - néphrologie - pédiatrie - psychiatrie - radiologie - pneumologie - rhumatologie - médecine tropicale - autre
	<u>Sciences paracliniques</u>	
7.10.06	immunologie	
7.10.10	microbiologie	<u>Inclure:</u> - bactériologie - parasitologie
7.10.14	pathologie	
7.10.99	autres sciences paracliniques	
7.12.00	Spécialités chirurgie	<u>Inclure:</u> - chirurgie cérébrale - chirurgie cardiaque - chirurgie cardio-vasculaire et cardio-thoracique - neurochirurgie - obstétrique et gynécologie - ophtalmologie - chirurgie orthopédique - otorhinolaryngologie - chirurgie plastique - chirurgie de restauration - urologie - autre

Professions et occupations de la santé - suite

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

7.15.00 Sciences infirmières

Inclure:

- soins aux invalides
- soins en gériatrie
- soins médico-chirurgicaux en milieu hospitalier
- soins en obstétrique
- soins en régions éloignées
- soins en pédiatrie
- soins en psychiatrie et en hygiène mentale
- santé publique et action communautaire

7.18.00 Optométrie

7.21.00 Pharmacie

Inclure:

- pharmacie médicale
- pharmaceutique
- chimie pharmaceutique
- thérapie pharmaceutique
- pharmacognosie
- pharmacie physique
- radiopharmacie, biologie nucléaire, applications pharmaceutiques de la médecine nucléaire
- pharmacie clinique
- pharmacie d'hôpital
- autre

Ne pas inclure:

- la pharmacologie, qui doit faire partie des sciences fondamentales de la médecine

Professions et occupations de la santé - suite

		INCLUSIONS ET EXCLUSIONS
7.24.00	Épidémiologie et santé publique	Section de la promotion, de la protection et de la restauration de la santé publique par l'action communautaire <u>Inclure:</u> - hygiène et médecine communautaire - santé, hygiène et environnement - hygiène publique (médecine) - médecine préventive - santé publique - médecine sociale - autre
	<u>Réhabilitation</u>	
7.27.02	rééducation de troubles de l'audition et de la parole	<u>Inclure:</u> - audiologie et orthophonie - réhabilitation des enfants ayant des troubles de l'audition et de la parole
7.27.04	ergothérapie	
7.27.06	physiothérapie	
7.27.99	réhabilitation, autre	
7.36.00	Technologies médicales	<u>Inclure:</u> - technologie et sciences médicales de laboratoire - radio-technologie - autre
7.99.00	Autres professions et occupations de la santé	<u>Inclure:</u> - art appliqué à la médecine - hygiène dentaire - autre
7.99.99	Profession et occupations de la santé non déclarées	

Mathématiques et sciences physiques

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

8.06.00 Informatique

8.12.00 Mathématiques

Inclure:
 - actuariat
 - statistique

8.15.00 Chimie

Inclure:
 - géochimie
 - biochimie

8.18.00 Géologie et domaines
connexes

Inclure:
 - cristallographie
 - géochimie
 - géophysique
 - paléontologie
 - autre

8.21.00 Métallurgie, science
des matériaux

Ne pas inclure:
 - génie métallurgique

Météorologie

8.24.04 climatologie

8.24.99 météorologie, autre

8.27.00 Océanographie et études
des eaux

Inclure:
 - biologie océanographique
 - chimie océanographique
 - géologie et géophysique
 océanographiques
 - océanographie physique
 - autre

Ne pas inclure:
 - sujets indiqués sous la
 rubrique géographique

Mathématiques et sciences physiques - suite

INCLUSIONS ET EXCLUSIONS

Physique

- 8.30.01 astronomie
- 8.30.02 sciences aérospatiales
- 8.30.99 physique, autres

Inclure:

- physique atomique
- chimico-physique
- électricité et magnétisme
- physique mathématique
- mécanique
- physique moléculaire
- physique nucléaire
- optique
- acoustique
- physique des fluides
- physique quantitative
- mécanique quantique
- physique des solides
- physique théorique
- physique thermique
- thermodynamique et mécanique statistique
- théorie des ondes
- autre

Ne pas inclure:

- géophysique
- biophysique

- 8.99.99 Mathématiques et sciences physiques non déclarées

ÉLÉMENT N0. 24

ÉLÉMENT: Durée de l'emploi ou du congé autorisé* (en mois) pour l'année académique en cours.

DESCRIPTION: Cet élément de huit caractères indique, le nombre de mois sans congé qui est déclaré au sous-élément (a), et le nombre de mois en congé qui est déclaré aux sous-éléments (b), (c) et (d), selon le type de congé.

CODES: AABBCDD

où

AA correspond au nombre de mois sans congé

BB correspond au nombre de mois en congé sabbatique qui tombent dans l'année universitaire

CC correspond au nombre de mois en congé payé de tout autre type

DD correspond au nombre de mois en congé sans traitement.

On doit toujours avoir: $AA + BB + CC + DD = 12$

Exemples:

Membre du personnel en congé sabbatique pendant 6 mois: 06000000

Membre du personnel engagé pour 12 mois sans congé: 12000000

Membre du personnel en congé sabbatique pendant 6 mois et en congé payé d'un autre type pendant 6 mois: 00060600

* Autorisé au moment où l'établissement fait sa déclaration à Statistique Canada.

ÉLÉMENT N0. 26

ÉLÉMENT: Genre de nomination

DESCRIPTION: Cet élément d'un caractère détermine le genre de nomination détenue par l'enseignant à l'établissement,

Les enseignants qui ont obtenu la permanence seront codés 1. Ceux qui, dans le cours normal des événements, soit après une certaine période de temps soit, dans certains cas, après avoir complété leur doctorat, sont sujets à une révision de leur statut en accord avec la politique de l'établissement en matière de permanence, seront codés 2. Tout le personnel pour qui aucune révision du statut quant à la permanence n'est exigée, sera codé 3: ce sont les personnes engagées avec un contrat annuel, sessionnel, semestriel ou d'une durée déterminée que l'université n'est pas tenue de renouveler, même si dans certains cas elle le fait. Le personnel invité sera codé 4 de même qu'il aura été codé 6 ou 8 dans la seconde série de codes de l'élément 21.

CODES:

1. Permanence
2. Menant à la permanence, période de stage
3. Contrat annuel, sessionnel ou d'une durée déterminée
4. Invités c'est-à-dire les enseignants engagés en permanence dans un autre établissement ou organisme
5. Personnel occupant un poste régulier qui ne se classe pas en 1, 2 ou 3

ÉLÉMENT: Charge de travail réduite

DESCRIPTION: Cet élément de deux caractères s'applique aux membres à plein temps qui ont obtenu l'accord formel de l'établissement pour jouir d'une charge de travail réduite pendant toute l'année ou pendant la partie de l'année où ils ne sont pas en congé.

Dans le cas de ces personnes, le traitement réel (élément 04) doit être inférieur au taux de traitement annualisé (élément 05). Par exemple, si la charge de travail est de 75% pendant 12 mois, le traitement réel doit être équivalent à 75% du taux annualisé.

Les membres du personnel qui ne bénéficient pas d'une charge de travail réduite sont codés 00.

CODES: Faites état de la charge de travail réelle.

Exemple: Si, aux termes de son contrat, la personne a une charge de travail de 75%, inscrivez 75.

Codes valides: 10 à 95 (charge de travail)
00 (pleine charge)

ÉLÉMENT N0. 28

(ONTARIO SEULEMENT)

ÉLÉMENT: Source du traitement

DESCRIPTIONS: Cet élément de deux caractères indique les cas où une partie du traitement réel (élément 04) provient d'une source autre que les fonds de fonctionnement de l'établissement.

Exemple: L'enseignant est:

- a) rémunéré en totalité à partir des fonds de fonctionnement de l'établissement, inscrire ici 00;
- b) rémunéré à 60% à partir des fonds de fonctionnement de l'établissement, inscrire ici 40 (c'est-à-dire la partie non tirée des fonds de fonctionnement).

CODES: Un code de deux caractères numériques.

(ONTARIO SEULEMENT)

ÉLÉMENT: Taux de traitement annuel définitif

DESCRIPTION: Cet élément de six caractères sert à indiquer le taux de traitement annuel définitif de chaque membre du personnel (y compris les congés payés). Les honoraires versés pour des fonctions administratives doivent être inclus dans le montant déclaré. Le traitement versé pour les cours d'été ou les cours supplémentaires ne doit pas être déclaré ici s'il est versé sous forme de rémunération supplémentaire.

Le taux de traitement annuel définitif doit correspondre au taux de traitement à la fin de l'année du traitement établi pour l'établissement et il doit être déclaré une fois que le contrat a été signé.

CODES: Taux de traitement annuel définitif pour l'année du traitement. Il faut déclarer le montant même s'il est identique à celui qui a été déclaré à l'élément 05.

ANNEXE

Disposition des dossiers

DISPOSITION DES DOSSIERS

Ensemble de données: UCASS.INPUT

LONGUEUR	POSTE	TYPE	TITRE
6	1-6	N	Identification de l'établissement
9	7-15	AN	Numéro permanent d'identité
3	16-18	N	Département
5	19-23	N	Principale matière enseignée
1	24	N	Sexe
4	25-28	N	Année de naissance
4	29-32	N	Année d'engagement par l'établissement
2	33-34	N	Emploi précédent
5	35-39	N	Province ou pays de l'emploi précédent
4	40-43	N	Année du premier grade
5	44-48	N	Province ou pays du premier grade
1	49	N	Plus haut grade acquis
4	50-53	N	Année du plus haut grade acquis
5	54-58	N	Province ou pays du plus haut grade acquis
5	59-63	N	Pays de citoyenneté
1	64	N	Statut d'immigration
2	65-66	N	Rang et responsabilités

LONGUEUR	POSTE	TYPE	TITRE
4	67-70	N	Année de nomination au rang actuel
1	71	N	Catégorie de nomination du personnel de facultés de médecine et d'art dentaire
1	72	N	Genre de nomination
1	73	N	Catégorie de traitement
6	74-79	N	Traitement réel
6	80-85	N	Taux de traitement annualisé
5	86-90	N	Honoraires versés pour des fonctions administratives
2	91-92		Caractère de remplissage
2	93-94	N	Nombre de mois sans congé
2	95-96	N	Nombre de mois en congé sabbatique
2	97-98	N	Nombre de mois en congé payé
2	99-100	N	Nombre de mois en congé sans traitement
2	101-102	N	Charge de travail réduite
2	103-104	N	Source du traitement (Ontario seulement)
6	105-110	N	Taux de traitement annuel définitif (Ontario seulement)
10	111-120		Caractère de remplissage